

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 juillet 2022  
Conseillers élus : 15  
en fonction : 15  
présents : 9

### Séance du 8 juillet 2022 à 20h00

**Sous la présidence de :** M. EICHWALD Claude, maire

**Secrétaire de séance :** M. DICHTTEL Catherine

**Membres présents :** MM.BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, M.BLOCH Rémi, MMES DICHTTEL Catherine, LOSSEL Isabelle, TANNIER Isabelle, M.WERNER Philippe,

**Membres absents excusés :** MM. AUGST Frédéric, LINK Jean-Claude, LUDWIG Jacky (pouvoir à Mme TANNIER), MMES KIEFER Perrine (pouvoir à Mme TANNIER), PETIT-AMBROSINI Aurore, PUEL Camille

### ORDRE DU JOUR :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 6 mai 2022
- 2) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales : choix du mode de publicité des actes locaux
- 3) Subventions au voyage scolaire mémoriel à Auschwitz Birkenau le 21/05/2022 en hommage aux victimes de la Déportation et Solution Finale « Mémoire et Citoyenneté Auschwitz 1942-2022 »
- 4) BP 2022 : décision modificative
- 5) Décision prise dans le cadre des délégations accordées
- 6) Divers : Fusion des trésoreries de Bouxwiller et de Sarre-Union à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, état d'avancement des travaux logements école, organisation d'une visite de chantier, désignation d'un(e) référent(e) de quartier pour l'information, la gestion en période de crise, embauche en contrat aidé, aménagement de la zone humide, point information sur l'action « Chatmis », point information « gäerdel ».

## COMPTE – RENDU

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20220708-08-07-2022-AU  
Date de télétransmission 2022-07-08  
Date de réception préfecture 2022-07-07/2022

### **1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales : choix du mode de publicité des actes locaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, ce qui est le cas pour la Commune de Weiterswiller.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Weiterswiller afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de continuer à procéder à la publicité des actes par voie d'affichage à la mairie (vitre d'affichage de la mairie) ;
- de publier les procès-verbaux du Conseil Municipal **sur le site internet de la commune à titre d'information** (<https://weikerswiller.hanau-lapetitepierre.alsace/>) ;
- de son application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

➤ de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20220708-08-07-2022-AU  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**3) Subventions au voyage scolaire mémoriel à Auschwitz Birkenau le 21/05/2022 en hommage aux victimes de la Déportation et Solution Finale « Mémoire et Citoyenneté Auschwitz 1942-2022 »**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été représentée par Melle MERTZ Lilou et HEILIG Hugo à l'occasion de la cérémonie de Birkenau le 21 mai 2022 en hommage aux victimes de la Solution Finale (avec lecture des noms des victimes de Weiterswiller par Lilou et Hugo).

Le Conseil Municipal après délibération décide de :

- verser une subvention directement aux familles afin de les aider à financer le voyage scolaire mémoriel **du 21 au 26 mai 2022**, de leurs enfants scolarisés au Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller, à savoir :

- HEILIG Hugo, MERTZ Lilou.

**À raison de 50 € par enfant, après obtention de l'attestation de présence du Lycée Adrien Zeller.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2022.

Adopté à l'unanimité.

**4) BP 2022 : décision modificative**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la décision modification au BP 2022, comme suit :

**En section de d'investissement :**

*dépenses d'investissement :*

21318 : - 5 000 €

Autres bâtiments publics

*recettes d'investissement:*

ch d'ordre 040 - 28041582 : - 5 000 €.

GFP, bâtiments, installations

**5) Décision prise dans le cadre des délégations accordées**

M. le Maire fait part de la décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, n°01/2022 :

- Délivrance de la concession suivante dans le cimetière :

\* concession n° 3 308 M.Mme CLAUS Charles demeurant 2, rue des Vergers 67700 MONSWILLER 1m x 2m / 90 € pour une durée de 30 années.

## 6) Divers

- Fusion des trésoreries de Bouxwiller et de Sarre-Union à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- état d'avancement des travaux logements école, organisation d'une visite de chantier,
- désignation d'un(e) référent(e) de quartier pour l'information,
- la gestion en période de crise,
- embauche en contrat aidé de M.LEININGER Jean-Claude, à compter du 4 juillet 2022 pour un an
- aménagement de la zone humide,
- point information sur l'action « Chatmis », présentée par Mme Joëlle Vollmer, 70 chats stérilisés dont 20 chats placés en famille. Le principe de poursuivre l'action est validé. Le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CM, prévue le 07/09.
- point information « gäerdel ».

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20220708-08-07-2022-AU  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de dépôt : 21/07/2022

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le lundi 11 juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.



Le Maire :

EICHWALD Claude